

DELIBERATION DD2023_131

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION STÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PÉRIGUEUX (SPA)

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION STÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PÉRIGUEUX (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Société Protectrice des Animaux de Périgueux (SPA) rencontre actuellement des difficultés financières dans le cadre de ses activités de protection animale, liées à l'épidémie de la maladie de Carré.

Que l'association a dû fermer la structure et a ré-ouvert après une période de cinq semaines de quarantaines durant laquelle elle n'a pu faire ni adoptions, ni entrées en fourrière ce qui a occasionné une perte financière estimée pour le moment à 20 000€.

Considérant que la SPA de Périgueux a donc sollicité le Grand Périgueux afin qu'elle l'aide à surmonter ses difficultés financières.

Que celle-ci a réalisé un important travail en faveur de la protection et du bien être des animaux mais également de l'assistance apportée aux collectivités pour les mises en fourrière d'animaux errants, le Grand Périgueux propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ à la SPA de Périgueux pour l'aider à continuer son activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ à la Société Protectrice des Animaux de Périgueux pour les aider à surmonter leurs difficultés financières liées à la maladie de Carré ;
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU